

# La limite d'exonération des titres-restaurant en 2024



© 2024 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales dans une certaine limite.

Pour les titres-restaurant distribués aux salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette contribution patronale bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 7,18 € par titre (contre 6,91 € en 2023).

**Rappel** : pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur aux titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 7,18 € est donc comprise entre 11,97 € et 14,36 €.

© 2023 Les Echos Publishing